



COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE
01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr



Commune
de Samois-sur-Seine
Document publié le :

10.07.2025

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2025.

Étaient présents : M. CHARIAU Michel, maire

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme DELACOURCELLE Astrid, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICHAT Anne-Sophie, M. FERONE Georges, Mme DAOULATIAN Nathalie (à copier du 20h45), M. DUMARCHÉ Éric (à compter du 20h10), Mme EHRHARDT Caroline

Absents ayant donné pouvoir : M. ABADIA Charly (pouvoir à Mme BEURTHEY Rolande), Mme BILLARD Joëlle (pouvoir à Mme DENIOT Muriel), Mme DAOULATIAN Nathalie (avant 20h45 -pouvoir à Mme EHRHARDT Caroline), Mme DUBOIS Danièle (pouvoir à M. MONTEL Denis), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à M. DILLON Sébastien)

Absente : Mme MAHIAS Anne

Secrétaire de séance : Mme DELACOURCELLE Astrid

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il constate que le quorum est atteint. Mme Delacourcelle est désignée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 du conseil municipal.

I. Délibérations

Administration générale

2025-04-01 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,



Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 14 février 2025, notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de modifications demandées par la chambre régionale des comptes. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a fait l'objet d'une enquête habituelle sur son fonctionnement et ses comptes. Suite à cette enquête, la chambre régionale des comptes a demandé que certaines compétences soient précisées. Une première délibération incluant ces modifications a été adoptée et comme d'habitude, les Communes membres doivent l'approuver. Parmi ces formalités, les principaux changements résident dans la définition des compétences assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Il y a également la modification de l'adresse du siège social de la CAPF désormais installé à Samois-sur-Seine.

Monsieur Dumarché rejoint la séance à 20h10.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus,
- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente,
- PREND ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département,
- RAPPELLE que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.



2025-04-02 Action sociale : information sur le programme « Assurance santé pour votre commune » proposé par AXA France et signature de la proposition d'offre promotionnelle de complémentaire santé en faveur des habitants de la commune

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par un agent mandataire du groupe d'assurance AXA France, pour l'organisation d'une réunion publique d'information sur la couverture de complémentaire santé, afin de donner aux samoisiens la possibilité de souscrire une assurance santé à des conditions et tarifs préférentiels, à travers l'offre promotionnelle "Ma Santé", produit standard d'AXA.

AXA s'engage par ailleurs, à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé, ni limite d'âge.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec l'assurance AXA et seule celle-ci a un lien juridique contractuel avec les souscripteurs.

En contrepartie, AXA demande à la commune de lui permettre d'organiser une réunion publique d'information et de mettre un local à disposition le jour de cette réunion. La commune sera tenue d'informer les administrés de la tenue de cette réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la proposition d'offre promotionnelle d'AXA France, sur leur contrat « Ma Santé » pour les résidents de la commune, afin de les faire bénéficier d'une complémentaire santé à des conditions préférentielles,

Considérant que la commune souhaite s'impliquer dans ce projet social, permettant la mise en place d'une complémentaire santé à tarifs négociés, accessibles, pour les habitants de la commune, uniquement en tant qu'intermédiaire entre l'assureur et les administrés, ayant le rôle de relai d'information, sans contrepartie financière pour elle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA France, portant sur l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune », annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches se référant à ce dossier

Madame Deniot précise qu'AXA appliquera une réduction préférentielle allant de 10 à 20% aux clients samoisiens. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation AXA avec les habitants par la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une réunion d'information par l'assureur. En travaillant sur cet accord, Madame Deniot et Monsieur le Maire ont surtout pensé aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes qui ne peuvent pas faire leurs démarches en ligne. Monsieur le Maire indique que tous les assureurs peuvent prendre attache auprès de la mairie pour proposer la même opération. Monsieur Dumarché considère que cette proposition outrepassse le rôle de la collectivité et favorise AXA, sans mise en

concurrence. Pour lui, ce projet est médiatiquement insoutenable. Madame Ehrhardt estime qu'il y a un risque de confusion avec les mutuelles mises en place par les collectivités territoriales pour leurs habitants et se demande comment la collectivité peut être sûre que les conditions définies sont respectées par Axa. Monsieur le Maire précise que c'est un représentant d'AXA qui a demandé à le rencontrer, lui et Madame Deniot pour leur faire cette proposition et qu'il n'est pas question d'une « négociation ». Même s'il entend toutes les réserves évoquées, il reste convaincu que ce programme peut permettre à des personnes peu/mal informées de bénéficier d'une mutuelle. Pour Madame Ehrhardt le problème réside justement dans le fait de mettre des personnes avec un potentiel de vulnérabilité entre les mains de cet assureur sans qu'ils aient les outils pour prendre une décision éclairée. Monsieur Dumarché est d'accord pour faire une action sociale dans ce sens s'il y a un besoin, mais cette proposition n'est pas une bonne solution. Il n'est par ailleurs pas sûr que la communication que la Municipalité pourrait faire à ce sujet touche les personnes visées. D'ailleurs, il ajoute que s'il y a un problème entre les clients samoisiens et Axa, la Commune pourrait être mise en cause. Monsieur le Maire rappelle que la mairie est seulement un intermédiaire entre AXA et les administrés. En échange, de cette « mise en relation » les samoisiens qui souhaiteront souscrire un contrat bénéficieront d'un tarif préférentiel. Monsieur Montel lit le commentaire de Madame Dubois, dont il a le pouvoir, sur ce sujet : « Je reste très réservée sur une collaboration entre la Commune et une société d'assurance privée, à plus forte raison sur le rôle d'intermédiaire qu'elle devrait jouer... » Madame Bichon-Lhermitte suggère de promouvoir plutôt la mutuelle régionale proposée par la Région Ile-de-France. Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi mettre en avant cette mutuelle plutôt qu'une autre. Il estime qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche, si on souhaite fermer cette porte à Axa, on ne peut pas l'ouvrir pour un autre. Monsieur Dumarché propose plutôt d'identifier les personnes vulnérables pour les aider. Madame Deniot indique ne pas avoir reçue pour l'instant de demande à ce titre par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle considère néanmoins que ce programme était une porte ouverte pour des personnes qui ne venaient peut-être tout simplement pas jusqu'à présent. Monsieur le Maire poursuit, c'était un moyen de parler du sujet et peut-être d'identifier des besoins ou d'informer. Néanmoins, il sait que Madame Deniot et le CCAS sont très attentifs aux habitants fragilisés. Il leur fait confiance pour faire remonter tout besoin de ce type.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **vote contre** cette proposition.

2025-04-03 Mise à jour du règlement de la petite crèche de Samois-sur-Seine

Le règlement intérieur des établissements collectifs municipaux d'accueil de jeunes enfants a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ces établissements et de préciser les droits et obligations des familles. Il est signé par les familles au moment de leur inscription.

Ce règlement est transmis pour avis à la Direction Départementale de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de prendre en compte les évolutions du service préconisées pour l'année 2025, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la petite crèche.

En précisant que le représentant de l'ARPE (association des parents d'élèves de Samois-sur-Seine) ne fait plus partie de la commission d'attribution des places, depuis 2023,

Madame Deniot souhaite apporter une précision à son énoncé : la commission d'attribution des places à la crèche dont elle parlera à l'occasion de la prochaine délibération est composée de l'adjointe à la petite enfance, de la Directrice générale des services et de la directrice de la crèche. Il est précisé depuis quelques années dans le règlement qu'un représentant des parents d'élèves serait présent, or depuis l'année dernière la Protection Maternelle Infantile (PMI) a informé la Commune que l'ARPe ne pouvait siéger dans cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la petite crèche de Samois-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération,
- APPROUVE son entrée en vigueur à compter du 15 avril 2025.

2025-04-04 Règlement de la commission d'attribution des places à la petite crèche de Samois-sur-Seine

Pour rappel, la création de la commission en exercice d'attribution des places aux multi-accueils, a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 10 juillet 2020.

Cette commission a pour mission d'étudier et de classer les demandes d'admission selon les critères définis dans son règlement. Elle veille à assurer à chaque famille une équité dans le traitement de son dossier de demande de place en accueil collectif.

Les objectifs de la commission sont :

- ✓ d'optimiser l'occupation des places en accueil régulier
- ✓ de répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil, d'âge et de genre
- ✓ de répondre au plus près aux besoins des familles et des jeunes enfants afin de garantir une réponse en adéquation avec leurs besoins
- ✓ de permettre l'accompagnement des situations difficiles

Jusqu'à cette année, la priorité a été donnée aux familles habitant sur le territoire de la commune, le nombre de demandes d'inscriptions pour les enfants samoisiens étant inférieur au nombre de places disponibles, attribuées par agrément par la direction départementale de la protection maternelle et infantile (PMI) à compter du 1^{er} septembre 2022, à savoir 20 places.

Considérant que pour la rentrée de septembre 2025, la demande des familles samoisiennes dépasse l'offre de places disponibles, il est nécessaire de mettre en place le règlement de la commission d'attribution et de définir, dans le respect des principes d'équité et de

transparence, les critères d'attribution des places à la petite crèche de Samois.

Un travail technique a ainsi été réalisé conjointement par la direction, le personnel et l' élu référent de la petite enfance, pour proposer une organisation adaptée de la commission d'attribution des places ainsi que des repères stabilisés et communicables concernant les critères d'attribution des places en accueil collectif.

Considérant la modification demandée par les membres du conseil municipal, portant sur l'abaissement du nombre de points attribués au critère – situation professionnelle - agent de la commune, de 100 points à 50 points,

Madame Daoulatian rejoint la séance à 20h45.

Madame Deniot explique que pour la première fois cette année, la demande de place à la crèche dépasse le nombre de places disponibles. Il a donc fallu définir une grille de critère pour l'accueil des enfants en donnant bien sûr la priorité aux familles samoisiennes. Monsieur Dumarché remarque que les parents qui sont également agents communaux bénéficient de 100 points supplémentaires par rapport aux parents samoisiens. Monsieur le Maire explique que ce point peut faire l'objet d'une discussion, néanmoins, la Commune par la législation ou par ce qu'elle souhaite le faire peut favoriser ses agents, pour leur permettre de bénéficier de cet avantage. C'est une situation tout à fait classique. Madame Ehrhardt trouve gênant qu'un agent communal puisse être favorisé face à une situation difficile, un parent isolé par exemple. Monsieur Jérôme estime que cet avantage laisse imaginer une forme de système à deux vitesses qui n'est pas favorable à l'image de la mairie. Madame Bichon-Lhermitte considère qu'il est normal de donner un avantage aux agents communaux mais suggère que le nombre de point attribués dans ce cas est peut-être surévalué. En considération de ce qui vient d'être dit, Monsieur le Maire propose aux élus de revoir le nombre de point attribués aux agents à la baisse. Ils conviennent de donner cinquante points aux enfants d'agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ADOPTE le règlement de la commission d'attribution des places en crèche, en annexe du règlement de fonctionnement de la petite crèche de Samois-sur-Seine, joint à la présente délibération,
- APPROUVE son entrée en vigueur à compter du 15 avril 2025.

2025-04-05 Budget de la commune : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération numéro 2022-02-15 du 4 février 2022 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la commune de Samois-sur-Seine et l'Etat,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte financier Unique 2024 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont la balance se constitue comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 022 208,07	3 225 480,00	6 247 707,07
	Recettes réalisées (1)	B	1 121 513,30	3 250 004,23	4 378 507,59
	Restes à réaliser	C	188 203,00	0,00	188 203,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 478 183,10	4 313 420,00	6 791 603,00
	Dépenses réalisées (1)	E	888 200,59	2 871 830,17	3 358 030,78
	Restes à réaliser	F	553 621,34	0,00	553 621,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	435 252,77	505 150,08	1 020 410,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-544 114,97	1 087 000,00	543 845,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-108 862,20	1 673 119,02	1 504 250,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-365 417,74	0,00	-365 417,74
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-474 279,94	1 673 119,02	1 198 839,08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Samois-sur-Seine, retracé dans la balance ci-dessus,
- Précise que Monsieur le Maire s'est déporté pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

2025-04-06 Budget de la commune : Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte de résultat de l'exercice 2024, retracé dans le compte financier unique (CFU),

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique 2024 de la commune fait ressortir en résultats de clôture un excédent de fonctionnement de 1 673 119.02€, un déficit d'investissement de 108 862.20€ - hors restes à réaliser et un déficit d'investissement de 474 279.94€ - y compris les restes à réaliser,

Décide **à l'unanimité** :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :
 - ✓ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 198 839.08€,



✓ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 474 279.94€

➤ d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2024 à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » pour un montant de 108 862.20€.

2025-04-07 Budget de la commune : Vote du taux des taxes communales 2025

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal, chaque année, dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction des finances publiques et retracées dans le documents fiscal 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales).

Comme le prévoit l'article 1639 A du Code Général des Impôts, ce vote doit intervenir avant le 15 avril.

Il est rappelé que depuis la refonte de la fiscalité locale inscrite dans la loi de Finances pour l'année 2020, portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux de la taxe d'habitation pour 2020, 2021 et 2022, le panier des recettes fiscales directes locales de la commune est composé :

- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale et départementale réunies
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ✓ de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Il est précisé que, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants peut à nouveau être modulé et voté. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité locale votés depuis la réforme sont inchangés.

	Commune	Département	Total
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,85%	18,00%	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%		52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,04%		12,04%

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2025 et de l'évolution des bases communales, et considérant que dans le contexte économique et social actuel, la municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale reposant sur les contribuables, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de la

taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les taux 2025 des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, ci-après :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,04%

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - ✓ De transmettre l'état 1259 pour l'année 2025, complété, à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

2025-04-08 Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2025 à la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine

La Caisse des Ecoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle organise des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants de l'enseignement du premier et/ou du second degré tels que les classes de découvertes, sorties scolaires, animations etc...

Tous les ans, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions.

Madame Daoulatian profite de cette délibération pour demander pourquoi la classe découverte n'a pas eu lieu l'an dernier. Madame Deniot explique que c'est dû à une mésentente entre la direction de l'école et l'inspection nationale. La direction n'arrivait pas à répondre aux multiples sollicitations de l'inspection. Elle précise que ce sont les enseignants qui décident s'il y aura une classe découverte. Mesdames Ehrhardt et Daoulatian trouvent cela dommage et injuste pour les enfants. Monsieur le Maire reconnaît que les voyages scolaires sont de moins en moins nombreux. Madame Deniot dit que l'organisation des voyages représente des responsabilités pour les enseignants et demande beaucoup d'investissement. Des changements dans l'équipe éducative pourraient peut-être renverser la tendance. Monsieur le Maire ajoute néanmoins que d'autres sorties journalières peuvent être mises en place, et c'est d'ailleurs le cas à Samois. Madame Deniot précisera à l'occasion de la prochaine réunion de la Caisse des écoles que si un projet de classe découverte voyait le jour, la Commune pourrait verser une subvention supplémentaire.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 27 100€.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune, au chapitre 65, article 657364.

2025-04-09 Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Samois-sur-Seine

Le Centre Communal d'Action Sociale œuvre pour les populations défavorisées au travers de diverses aides et actions. Il organise aussi différentes animations visant à réunir les habitants de tous âges et à rompre l'isolement. Il gère également deux logements sociaux.

Tous les ans, la commune verse au CCAS une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions sociales.

Madame Deniot précise que les loyers des logements sociaux communaux entrent dans le budget du CCAS. Cependant, cette année un logement est vide pour cause de travaux, ce qui explique l'augmentation de la subvention versée par la Commune au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 15 500€.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune, au chapitre 65, article 657363.

2025-04-10 Budget de la commune : Vote du budget primitif 2025

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et que certaines dépenses d'investissement (455 000.00 €) ont fait l'objet d'ouverture anticipée des crédits lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Il est rappelé que le montant des restes à réaliser reportés en investissement au budget 2025 s'élève à 553 621.34 € en dépense et à 188 203.60 € en recettes.

Entendu l'exposé de Mme BEURTHEY,

Madame Beurthey remercie les services pour leur excellent travail dans l'établissement de ce budget et la vigilance dont ils font preuve dans son exécution. Elle précise que cette année encore il a été demandé aux services et aux élus de conserver les mêmes dépenses qu'en 2024, et ce malgré l'inflation. Chose qui a été respectée. Elle souligne que la commune retrouve progressivement sa capacité d'emprunt.

Madame Daoulatian demande si les travaux d'accessibilité de l'église, dont 30 000€ sont prévus au budget, sont subventionnables. Monsieur Dillon répond que les recherches de subvention sont en cours. Monsieur le Maire explique que beaucoup de solutions ont été étudiées pour rendre l'endroit accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sans toucher à la structure du bâtiment. La solution choisie pour l'instant serait l'installation d'un ascenseur qui viendrait se greffer au tambour. Monsieur Jérôme indique que s'agissant d'un établissement semi-public la Commune peut demander une dérogation pour la réalisation d'un accès PMR qui ne soit pas tout à fait aux normes si l'investissement s'avère disproportionné par rapport à son utilité.

Madame Michat demande en quoi consiste l'étude pour les aménagements intérieurs de l'église. Monsieur le Maire explique que certains éléments s'écroulent dans l'église et que s'agissant d'un bâtiment communal, c'est la mairie qui a la charge de son entretien.

Madame Ehrhardt se dit très gênée par la ligne budgétaire relative à la climatisation du pôle enfance. Pour elle, climatiser un bâtiment construit il y a quatre ans est écologiquement contestable. Monsieur Dumarché demande s'il y avait des thermiciens qui travaillaient sur le projet du bâtiment à l'époque de sa construction. Monsieur le Maire lui indique que oui, et que le bâtiment dépend de la réglementation thermique 2012 (RT 2012). Monsieur Dumarché explique que les constructeurs ont des garanties décennales qui couvrent les dommages en cas de problème après la réception des travaux. Monsieur le Maire précise que ces travaux de « rafraichissement » comprennent aussi l'installation de films et de rideaux extérieurs sur les vitres exposées. Leur rendement a été chiffré par le bureau d'études. La climatisation se fera grâce à l'installation de trois pompes à chaleur. Monsieur Dumarché recommande d'être prudent sur les modifications extérieures du bâtiment. En effet, l'architecte peut reprocher à la Commune de modifier l'image du bâtiment qu'il a conçu. Monsieur le Maire l'informe qu'il est prévu d'écrire un courrier pour signaler à l'architecte les modifications qui seront réalisées. Madame Bichon-Lhermitte ajoute que l'architecte avait certifié à l'époque que, grâce à un système de flux d'air, le bâtiment n'aurait pas besoin d'être climatisé. Monsieur le Maire conclut : l'idée n'est de toute façon pas de saboter l'aspect du bâtiment et cette consigne a bien été donnée au maître d'œuvre qui suivra le dossier. Il remarque que l'erreur qui avait été faite à l'époque était de confier la maîtrise d'œuvre à l'architecte qui n'était pas du tout formé pour cela. Malheureusement à l'heure actuelle, il est urgent d'effectuer ces travaux le plus rapidement possible pour améliorer le confort des enfants accueillis. Les procédures de « réparation » viendront dans un second temps, puisqu'en effet, la Commune avait constaté ces problèmes de sur-chaleur et les avait notifiés à l'architecte dès la livraison du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **4 426 652.08 €**

Section d'investissement : **3 039 738.62 €**

2025-04-11 ONF - approbation du programme d'actions pour l'année 2025 et demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'entretien de la forêt communale

Tous les ans, la commune préconise des actions d'entretien de la forêt communale, à réaliser par l'Office National des Forêts (ONF) parmi lesquelles :

- ✓ opérations de maintien de la propreté de la forêt communale et des espaces naturels
- ✓ entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
- ✓ travaux d'abattage d'arbres dangereux, démontage et rétention avec traitement de rémanents



- ✓ travaux divers sur sentiers pédestres
- ✓ entretien de réseau de desserte (accotements et talus)
- ✓ entretien des renvois d'eau
- ✓ entretien du périmètre (nettoyage)

Le montant global du programme d'entretien de la forêt communale pour l'année 2025, proposé par l'ONF, s'élève à 5 710.00 € HT.

Il est précisé que la commune ne dispose pas des équipements et matériels permettant ces travaux d'entretien en toute sécurité.

Madame Daoulatian demande pourquoi les actions citées sont à réaliser par l'ONF. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux d'entretien pour lequel les équipes techniques de l'ONF sont formées. Monsieur Dumarché évoque le mur de soutènement des plâtreries qui commence à s'abîmer à cause de la tonte à proximité. Monsieur le Maire lui indique que ce sont les eaux de ruissellement qui abîment ce mur. Monsieur Dumarché déplore le manque d'entretien du mur qui risque de tomber. Monsieur le Maire répond que, pour cette raison l'ONF n'arrache pas les racines qui pourraient le maintenir. Ce coteau souffre des eaux de ruissellement et sa réfection serait très coûteuse. Monsieur Dumarché suggère se renseigner sur le rôle de ce mur pour savoir si son effondrement à l'avenir ne serait pas plus coûteux que sa réfection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve ce programme d'entretien de la forêt communale pour l'année 2025,
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2025 de la commune,
- sollicite une subvention au conseil départemental de Seine-et-Marne au titre des travaux d'entretien de la forêt communale, dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation des espaces boisés ouvert au public.

2025-04-12 Modification des tarifs du cimetière de Samois-sur-Seine

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour le droit de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Les autres tarifs adoptés par la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022, afférents aux concessions, restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous :

Concession pour inhumation :

Durée	Prix
30 ans	500 €
50 ans	1500 €
Perpétuelle	5000 €

Concession cinéraire au sol (cavurne)

Durée	Prix
30 ans	250 €
50 ans	750 €
Perpétuelle	2500 €

Concession columbarium :

Durée	Prix
15 ans	250 €
30 ans	350 €

Droit de dispersion des cendres	100 €
--	-------

La gravure est aux frais de la famille pour l'inscription sur la colonne du jardin du Souvenir.

Ces tarifs seront applicables à compter du 15 avril 2025.

2025-04-13 Contrat d'aménagement régional (CAR) - Approbation du programme des opérations et demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

Le contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux parties, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Considérant qu'à ce titre, la participation régionale est plafonnée à 1M€ pour les communes pour l'ensemble du programme, et que dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50%,

Considérant que la commune de Samois sur Seine souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant d'intégrer dans ce contrat, en cohérence avec son projet de développement communal, pour la réalisation sur trois ans à compter de 2025, de deux opérations dont le montant des travaux d'élève à 708 025.70€ HT, à savoir :

- 1) Requalification du Quai Franklin Roosevelt, pour 608 770.80 € HT.
- 2) Réaménagement des PLATRERIES pour 99 254.90€ HT.

Monsieur Dillon explique qu'il s'agit d'une opération qui sera réalisée en trois phases étalées sur trois ans. Le projet a été monté avec les Samoisiens impliqués. Monsieur le Maire ajoute que la subvention devrait, sauf catastrophe, être accordée. La Région a décidé de maintenir autant que possible l'octroi des subventions d'investissement. Les travaux débiteront à réception de la notification d'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire, ci-dessus,
- décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,
- sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 354 012.85€, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,
- s'engage :
 - ✓ sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - ✓ sur le plan de financement annexé,
 - ✓ sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - ✓ sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - ✓ sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
 - ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
 - ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - ✓ à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

II. Questions diverses et communication

Monsieur le Maire n'a pas eu à signer de document relevant de ses délégations de signature, il laisse donc la parole à Monsieur Dillon pour l'information sur les derniers travaux et aménagement qui ont été réalisés :

- *L'aménagement de la piste cyclable de part et d'autre de la rue de Courbuisson, il manque encore les panneaux et le marquage au sol.*
- *La mise en place des chicanes provisoires sur le quai des Plâtreries signalées par un panneau. Il précise que cet aménagement temporaire permettra de voir si cet aménagement est viable.*
- *Deux campagnes de rebouchage des nids de poules ont été réalisées. La prochaine sera fait en « décroustage » ce qui permettra de rattraper les parties où des nids sont en formation. Cette technique est plus pérenne.*

Madame Daoulatian demande s'il est possible de poser un diagnostic sur la formation des nids de poules. Monsieur Dillon répond qu'il y a des zones plus sensibles que d'autre mais que globalement c'est la même chose partout, les chaussées sont vieillissantes. Il y a également des zones où ne sait pas à qui appartiennent les chaussées. Il y a également les contraintes techniques.

- *Les toilettes de l'école vont être remplacées.*
- *Deux plots ont été installés rue Maximilien Lambert pour casser la vitesse des véhicules qui viennent de la rue de la Brunette.*
- *Monsieur Dillon évoque un accident qui a eu lieu rue de Courbuisson et informe les élus que Monsieur Morfaux et lui vont réunir les riverains pour convenir de l'installation de ralentisseurs.*

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prend fin demain soir et informe les conseillers municipaux que s'ils ont des remarques à consigner dans le registre il est encore temps pour le faire.

Il communique la date du prochain conseil municipal qui se déroulera le 3 juillet.

III. Prochaines manifestations

Monsieur Montel présente les manifestations qui auront lieu à Samois jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal :

- Le 16ème Salon de la Photo sur le thème « Etonnez-moi ». Ouverture et vernissage samedi prochain, le 5 avril. L'exposition se tiendra à la samoisienne jusqu'au 13 avril. Conférence par l'invité d'honneur Lauriane Galtier « Orage et Foudre, traque photographique » le samedi 12 avril ;
- Vendredi 11 avril 10h-12h : atelier philo- sujet libre-Animé par Zelda Attali au foyer Django Reinhardt ;
- Exposition « Dehors dedans » jusqu'au 13 avril à la Passerelle des Arts ;
- Les 14-15-16 avril et 23-24-25 avril : Atelier radio pour enfants 8-12 ans au foyer Django Reinhardt ;
- Du vendredi 18 avril au lundi 21 avril : Course d'orientation en VTT ;
- La chasse aux œufs du comité des fêtes le dimanche 20 avril ;
- La Rando des 3 Châteaux Fontainebleau/Blandy/Vaux-le-Vicomte traversera Samois le 27 avril ;
- Soirée Tropicale à la Samoisienne par LB SALSA le mercredi 30 avril ;
- Le Marché Gastronomique organisé par les Amitiés Samoisiennes aura lieu le 1^{er} mai ;
- Du 3 au 18 mai : exposition Pascal Bost à la Passerelle des Arts ;
- Mercredi 7 mai : Soirée dansante « Rock Salsa Night à la Samoisienne organisé par LB SALSA ;
- Le jeudi 8 mai : vide grenier sur la place organisé par le Comité des Fêtes et commémoration de la victoire de 1945 au Monument aux Morts ;

- Vendredi 16 mai les habitants de la ville d'Harbury (ville jumelée) seront accueillis par le Comité de Jumelage dans la cour du Foyer Django Reinhardt. Deux classes de l'école A. Binet seront présentes pour les accueillir en chanson ;
- Samedi 24 mai : Soirée dansante SBK Fluo Party par LB SALSA ;
- Du 24 mai au 1 juin : Exposition Thierry Mazal à la Passerelle des Arts
- 14 juin : Ouverture du Festival sur la place de la République.
- 21 & 22 juin : les Jardins Enchantés de 14h à 19h.

➤ Tour de table

A propos du projet des quais de Seine, Monsieur Dumarché recommande de bien prendre en compte les plans dessinés par Madame Mahias. Il faudra donc bien vérifier que les plans définitifs correspondent à ce qui a été défini précédemment. Monsieur le Maire indique que la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Céramo qui a déjà travaillé sur le dossier du Quai Franklin Roosevelt et qui a également été missionné pour préparer le dossier de consultation des Plâtreries. Céramo va retranscrire par écrit ce qui a été dessiné par Madame Mahias.

Madame Daoulatian a une question à propos du PLUi. La zone US ne donnant pas de limite de hauteur de construction, il y aurait un risque qu'à Samois, des bâtiments existants soit réhaussés. Les bords de Seine sont-ils bien protégés de ce type de risque ? Monsieur Dillon répond que les Bords de Seine étant en zone d'exposition aux risques naturels d'inondation définie par le plan de prévention des risques naturel d'inondation (PPRI), la création de mètres carrés habitables y est interdite. Monsieur le Maire recommande à toute personnes qui se posent ce type de question de se rendre sur le site de l'enquête publique avant demain soir pour les poser. Monsieur Dumarché reconnaît que dans le PLUi, il n'est pas précisé de hauteur limite, il est simplement question de ne pas dépasser la hauteur du voisinage. La notion de « voisinage » est source d'interprétations. Monsieur Dillon a bien remarqué cette phrase dans le PLUi et elle manque effectivement de rigueur, c'est une remarque à faire sur le rapport d'enquête. Il n'est pas pour autant inquiet puisque comme évoqué précédemment, les bords de Seine sont protégés également par le PPRI. Madame Bichon-Lhermitte remarque que si elle était propriétaire en bord de Seine, elle serait plutôt inquiète de ne pouvoir faire aucuns travaux.

Monsieur Morfaux informe que le camping de Barbeau et le parking sont vides. L'ONF a fait le nécessaire, les gens du voyage sont désormais installés sur l'aire d'accueil de Vulaines-sur-Seine. Concernant les bus de la ligne 3407, Transdev a réalisé une enquête sur le départ du bus de 18h à la gare d'Avon. En effet celui-ci quitte la gare routière avant que les usagers n'aient le temps de descendre du train. Cette enquête fait suite à une demande pressante de la mairie et des usagers samoisiens. Transdev cherche des solutions pour mieux coordonner les horaires des trains avec celle des bus. Monsieur Dumarché déplore l'absence de bus le dimanche.

Madame Bichon-Lhermitte demande que les marquages au sol jaunes en bas de la rue des Turlures soient refaits. Monsieur Dillon lui répond qu'il procède par niveau

d'urgence et que cette zone n'étant pas accidentogène, elle sera réalisée dans un second temps.

Monsieur Ferone est heureux de constater que le trou devant chez lui a été réparé. Il rappelle qu'avec le printemps les vélos vont circuler sur le ponton du quai, il faut donc mettre en place une installation pour empêcher les deux roues de passer. Il signale un problème récurrent de dépôt sauvage près de containers à côté de l'entrée du parking du quai.

Madame Michat informe que la charte de l'urbanisme va être distribuée dans les boîtes aux lettres. Elle rappelle qu'il s'agit simplement d'un ensemble de recommandations, de conseils pour sensibiliser les habitants sur des sujets qui n'ont pas été évoqués dans le PLU. Elle informe également le conseil municipal la création d'une chaîne WhatsApp « Samois-sur-Seine » qui garantit la confidentialité des utilisateurs.

Le Maire,
MAIRIE DE SAMOIS-SUR-SEINE
Mickael CHABEAU
Seine-et-Marne



Astrid DELACOURCELLE
La secrétaire de séance

